

Cas et coûts hospitaliers non couverts par la sécurité sociale.

Cas et coûts hospitaliers que la sécurité sociale ne prend pas en charge:

Les cas suivants ne seront pas pris en charge par la sécurité sociale, malgré la présentation de votre carte de sécurité sociale lors de la réception. Vous devez prendre en charge 100 % des frais médicaux.

.

- Consultation médicale
- Contrôle médical et certificat de santé
- Vaccinations
- Grossesse et accouchement normaux
- Correction de la dentition
- Légères odeurs corporelles ou taches
- Chirurgie plastique
- Interruption de grossesse pour raisons économiques

* Par ailleurs, les accidents ou maladies qui surviennent sur le lieu de travail (y compris pour le temps partiel) ou sur le trajet du domicile au lieu de travail, concernent l'assurance contre les accidents du travail. La sécurité sociale peut ne pas rembourser les maladies ou les blessures provoquées lors de rixes ou de crimes.

Renseignements :

Groupe de la sécurité sociale (*Kokumin kenko hoken-groupe*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3120

Remarques:

** Pour plus de détails, demander à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.